

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE BALISAGE ET DE PASSAGE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE

ENTRE,

La COMMUNE DE GENLIS, représentée par Monsieur Martial MATHIRON en sa qualité de Maire et agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du [...],

Désignée dans ce qui suit par « la Commune ».

D'une part,

ET

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE, Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre, dont le siège est situé au 12 Rue Ampère à GENLIS (21110) et représentée par Monsieur Patrice ESPINOSA, en sa qualité de Président et agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du [...].

Désignée dans ce qui suit par « la Communauté de Communes ».

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la réalisation d'un réseau de pistes cyclables, la Commune de GENLIS a saisi l'opportunité de prolonger le réseau cyclable existant de la Commune de BEIRE-LE-FORT pour l'annexer au réseau en cours de réalisation sur le territoire de sa Commune.

Le tronçon concerné emprunte, notamment, une parcelle appartenant à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

La présente a pour objet de formaliser l'accord de la Communauté de Communes quant au passage de la piste cyclable réalisée par la Commune de GENLIS sur sa propriété.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DE LA PARCELLE

La parcelle traversée est identifiée comme ce qui suit au cadastre :

Commune	GENLIS
Adresse	LAYER
Section	B
Parcelle	486
Contenance	2 330,00 m ²

L'annexe n°1, jointe à la présente Convention, présente une carte de situation de la parcelle B 486.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE LA NATURE DES TRAVAUX

La piste cyclable est en retrait de 2,5 mètres de la route et emprunte la parcelle précédemment identifiée sur une largeur de 3 mètres.

La Communauté de Communes consent à la réalisation des travaux et aux balisages nécessaires à la piste cyclable.

ARTICLE 4 – AUTORISATION DE PASSAGE

La Communauté de Commune autorise, par la présente, le passage de toutes personnes sur la parcelle identifiée à des fins d'utilisation de la piste cyclable.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN

L'entretien de la piste empruntant la parcelle appartenant à la Communauté de Communes sera exclusivement à la charge de la Commune.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra être recherchée sous aucun prétexte. Elle ne peut être tenue responsable des accidents pouvant résulter des travaux ou du balisage et du passage sur la piste cyclable.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente Convention prendra effet à compter de sa signature et pendant une durée de 10 ans.

ARTICLE 9 – LITIGES

À défaut de résolution amiable, les litiges pouvant résulter de la présente Convention seront portés devant le Tribunal Administratif de DIJON.

Fait à GENLIS le [...]

Monsieur Martial MATHIRON
Maire de la Commune de GENLIS
Conseiller Communautaire
Conseiller Départemental

Monsieur Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes
De la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - Secrétariat Général – marie-josephe.durieux@plainedijonnaise.fr
3 Impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Téléphone 03.80.37.93.63 - Télécopie 03.80.37.93.65 - www.plainedijonnaise.fr

Annexe n°1 : Désignation de la parcelle



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - Secrétariat Général – marie-josephe.durieux@plainedijonnaise.fr
3 Impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Téléphone 03.80.37.93.63 - Télécopie 03.80.37.93.65 - www.plainedijonnaise.fr